



## LES NOUVEAUX ESPOIRS DE L'ÎLE-MONTAGNE

Née de la fusion de la collectivité territoriale et des deux départements (Haute-Corse et Corse-du-Sud), la nouvelle collectivité issue des élections du 10 décembre dernier cumule, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de très nombreuses compétences et fait naître beaucoup d'espoirs sur l'île-montagne. Si l'organisation des services de l'État (préfecture et sous-préfecture) reste inchangée, la responsabilité des 63 conseillers de la Collectivité unique de Corse s'est considérablement accrue *via* la concentration des moyens et la mise en commun des compétences. Les habitants de la montagne corse en attendent une réelle amélioration de leurs conditions de vie – emploi, aménagement, implantation d'entreprises, présence médicale et scolaire... – et la fin de la désertification des territoires.

### LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÎLE

- La Collectivité unique de Corse est née de la fusion de la Collectivité territoriale de Corse, des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.
- Ce modèle existe déjà en Guyane et en Martinique.
- La nouvelle instance passe de 51 à 63 membres, élus lors des élections des 3 et 10 décembre 2017 au scrutin proportionnel avec prime majoritaire. Leur mandat est de trois ans. Il sera de six ans à partir des élections régionales de 2021.
- Le conseil exécutif, élu par la nouvelle Assemblée de Corse, est composé d'un président et de dix conseillers. Il dirige l'action et prépare les délibérations de la collectivité durant les trois prochaines années, notamment pour tout ce qui est relatif à la gestion du réseau routier, à l'aménagement du territoire, au développement économique ou encore à l'action sociale.
- Quatorze commissions permanentes composent la nouvelle collectivité territoriale.

### UN PEU D'HISTOIRE

- Un département de Corse avait été créé le 4 mars 1790 lors de la Révolution française, en application de la loi du 22 décembre 1789.
- En 1793, la Corse a été séparée en deux départements : le Liamone et le Golo.
- De 1811 à 1976, la Corse est redevenue monodépartementale.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 1976, en application de la loi du 15 mai 1975, la Corse est à nouveau scindée en deux départements : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud qui retrouvent respectivement les limites approximatives du Golo et du Liamone.
- En 2003, la fusion des deux départements et de la Collectivité territoriale de Corse (CTC) en une seule entité régionale est proposée aux Corse. Au référendum local, le « non » l'emporte avec 51 % des voix.
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) de 2015 a validé le projet de collectivité unique, voté en 2014 par les élus de l'Assemblée de Corse. Elle prévoit de créer une Collectivité unique de Corse à la place des départements et de la Collectivité territoriale de Corse au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

# Une ère nouvelle s'ouvre pour la montagne corse

*La plupart des élus corses attendent beaucoup de la collectivité unique qu'ils souhaitent plus efficace et apte à donner une nouvelle vie à leur montagne dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.*

Il y a bien entendu les sceptiques. Ceux qui pensent que tout est allé trop vite ou que le changement d'organisation demandera de longs mois avant que la nouvelle collectivité territoriale ne donne sa pleine mesure. Ou ceux qui rappellent, non sans raison, que ce n'est pas la première fois que la Corse change de statut et que ses élus n'ont pas commencé à se préoccuper de leur montagne le 10 décembre dernier, au soir de l'élection précédant la fusion officielle, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'institution régionale et des deux départements de l'île.

« Beaucoup de choses avaient été réalisées préalablement pour la montagne dans le sens où avait été réactivé le comité de massif de Corse, le 26 mai 2016 », approuve ainsi le maire d'Évisa, Jean-Jacques Gianni, qui fait également référence à l'actualisation de la loi montagne.

Malgré tout, de nombreux territoires de la montagne corse sont toujours menacés de désertification tandis que, sur l'ensemble de l'île, le taux de chômage élevé (près de 10,2 % de la population active au troisième trimestre de 2017), le sous-développement, le mal-développement, les difficultés de déplacements et les retards historiques sont relevés par les analystes. Sur tous ces plans, les attentes d'amélioration sont fortes. « S'il nous faudra quelques mois pour organiser, voire pour réorga-

niser ce mammouth territorial qui générera un budget de plus d'un milliard d'euros avec une masse de 5 000 agents, personnellement, je fonde de grands espoirs pour notre Corse, et sa montagne en particulier », relaye, de son côté, le maire de Bastelica, Jean-Baptiste Giffon. Bien que l'ensemble des élus ne se fasse pas de mauvaises illusions, dans leur esprit une étape est franchie. Si la mutualisation des moyens humains et administratifs demandera forcément quelque dix-huit mois de rodage, la pression des communes et des communautés de communes et des communautés de la Corse, des Corses et de la nouvelle collectivité. Il en va de l'avenir de notre île et de sa montagne. »

« Nous attendons un rééquilibrage équitable entre le littoral et la montagne dans les financements et dans l'aménagement du territoire », détaille Jean-Jacques Gianni. Le maire d'Évisa fait partie de cette large majorité d'élus qui ne cachent pas leur enthousiasme envers la collectivité unique qu'ils espèrent plus performante grâce à la cohérence de l'ensemble des services dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire en faveur du massif corse : « C'est du jamais vu et cela va démultiplier les énergies dans chaque unité. »

Démultiplier, faciliter et accélérer. Fini les dossiers dormants ou au financement compliqué ? En termes de développement de l'emploi, de numérique, de désenclavement géographique, de maisons de santé ou d'établissements scolaires, l'action et l'efficacité de la nouvelle collectivité territoriale s'annoncent, en

effet, déterminantes. « Elle aura même davantage de cohérence que dans l'organisation précédente parce que, souvent, les crédits étaient essaimés sur d'autres organismes et on perdait de l'énergie, anticipe encore Jean-Jacques Gianni. La Corse a aujourd'hui une chance inespérée de développer sa montagne parce que l'état d'esprit y est. Cette perspective me rend très optimiste. »

Même confiance chez Jean-Baptiste Giffon pour qui « cette nouvelle collectivité donnera toutes ses chances à notre île afin d'organiser l'action publique et sera le terrain privilégié de notre développement efficace et harmonieux. » Autre élément très important aux yeux des élus corses : la reconnaissance de la Corse en tant qu'île-montagne, inscrite à l'article 5 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016. « Cette reconnaissance fondamentale des spécificités de l'île lui permet d'accéder à des soutiens qu'elle n'avait pas, de la part de l'Union européenne en particulier », se réjouissent, d'une même voix, élus de la montagne et élus du littoral. « Une ère nouvelle a commencé, une page s'est tournée », applaudit Jean-Baptiste Giffon. « À nous tous, les insulaires, d'en écrire d'autres, plus belles. Et à la grâce de Dieu ! »



Jean-Jacques Gianni, maire d'Évisa.



Jean-Baptiste Giffon, maire de Bastelica.

## LA CORSE AUJOURD'HUI

- 359 communes dont 333 communes de montagne et 19 intercommunalités.
- 320 208 habitants.
- 98 % de communes de moins de 10 000 habitants.
- Une densité de 36 habitants au km<sup>2</sup>.
- Une superficie de 8 722 km<sup>2</sup>.
- Un point culminant : le Monte Cinto (2 706 mètres d'altitude).
- Un PIB de 8,2 milliards d'euros, soit 26 800 euros par habitant.



## **JEAN-FÉLIX ACQUAVIVA : « VOIR LES PRÉMICES DE LA VIE REPRENDRE SUR NOTRE MONTAGNE »**

Jean-Félix Acquaviva a été maire de Lozzi de 2008 à juillet 2017. Depuis les dernières élections législatives, il est député de la deuxième circonscription de Haute-Corse. Jean-Félix Acquaviva est également président du comité de massif de Corse depuis février 2017 et membre du Comité directeur de l'ANEM.

**PLM : Quels sont les apports de la loi montagne, votée il y a un an, à la montagne corse ?**

**Jean-Félix Acquaviva :** La loi a acté la réalité de la Corse qui cumule les contraintes insulaires et géophysiques. Cette géographie particulière pose divers problèmes, à la fois économiques et sociaux, avec des temps de parcours très longs – il n'y a pas d'autoroute en Corse – et une fracture territoriale entre le littoral et l'intérieur des terres. Cet impact est aujourd'hui enfin reconnu.

**PLM : Qu'est-ce qui a changé concrètement depuis cette reconnaissance ?**

**J.-F. A. :** La loi ne dit pas encore comment se traduira dans les faits cette reconnaissance. Mais, en parallèle, nous avons élaboré le premier schéma d'aménagement du massif corse : des moyens de fonctionnement pour les services publics de l'éducation et de la santé, des investissements en téléphonie, l'aménagement touristique, la réhabilitation de bergeries, une fiscalité des entreprises équitable, etc.

Nous avons plusieurs rencontres prévues, notamment avec l'agence régionale de santé (ARS) et le rectorat, même si nous savons aussi que l'administration centrale se montre réticente. En pratique, nous allons maintenant rentrer dans le vif du sujet.

**PLM : Que va apporter la nouvelle organisation territoriale à la montagne corse ?**

**J.-F. A. :** Au lieu de se traduire par un centralisme ajaccien, la nouvelle organisation territoriale va se traduire par une fusion et donc par une addition des compétences sur l'ensemble du territoire corse. Cette déconcentration des services et de la vie administrative sera bénéfique pour tous les habitants.

Cette administration unique doit aussi mettre des ressources humaines supplémentaires au service du comité de massif, qu'il s'agisse du montage des dossiers ou de l'assistance technique. Elle sera maîtresse structurante d'ouvrage.

**PLM : Avant d'être efficace, cette nouvelle organisation ne va-t-elle pas nécessiter une longue période de rodage ?**

**J.-F. A. :** En ce qui concerne la mutualisation des moyens humains, il y aura sans doute quelque dix-huit mois de rodage. La forte attente des communautés de communes va néanmoins avoir un effet de levier et tout va s'accélérer. Nous en sommes convaincus.

**PLM : La deuxième loi montagne, le schéma d'aménagement, le comité de massif et cette nouvelle organisation territoriale vous rendent-ils optimiste pour l'avenir de la montagne corse ?**

**J.-F. A. :** Nous sommes optimistes sur la volonté politique qui existe au sein de la collectivité. En revanche, nous sommes un peu plus circonspects sur la prise en compte, en général, de la diversité des territoires par la politique du gouvernement d'Édouard Philippe. Nous avons, en effet, l'impression que l'adaptation des normes prévue par la loi montagne n'est pas prise en compte. Le débat sur la loi de finances a mis en lumière cette contradiction. De ce point de vue là, il y a des clarifications à obtenir.

**PLM : Pour vous, que serait une montagne corse idéale ?**

**J.-F. A. :** Ce serait une montagne dont chacun pourrait constater qu'elle revient à la vie. Une vie productive avec une agriculture revivifiée, un pastoralisme dynamique, une qualité de vie éducative et de santé enviable, une montagne vers laquelle se tourne la jeunesse avec des ressources culturelles et des projets personnels, par exemple dans le domaine de l'eau et dans la filière bois où nous sommes très loin du compte au niveau de l'emploi.

---

« La nouvelle organisation territoriale va se traduire par une fusion et donc par une addition des compétences sur l'ensemble du territoire corse. Cette déconcentration des services et de la vie administrative sera bénéfique pour tous les habitants. »

---

# Le long cheminement du statut de la Corse

En près d'un demi-siècle, la Corse a connu de nombreux avatars pour la gestion territoriale. Ses compétences ont été progressivement élargies.

Quarante-trois ans après la loi du 15 mai 1975, créant deux départements (Corse-du-Sud et Haute-Corse), la Collectivité territoriale unique de Corse a vu le jour le 10 décembre dernier en lieu et place de la Collectivité territoriale de Corse (CTC) et des deux départements qui l'ont précédée. Avant 1975, la Corse était un département unique. La politique de régionalisation et la difficulté de créer des régions métropolitaines ne comprenant qu'un seul département ont ensuite abouti, le 1<sup>er</sup> janvier 1976, à la naissance des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Ensuite, le statut de la Corse a encore progressivement évolué. Les revendications de ses habitants vers toujours plus d'autonomie ont conduit à la création

« La régionalisation avait abouti en 1976 à la création de deux départements. »

de la première région française. Ce sont les lois du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Corse, et du 30 juillet 1982 qui ont créé cette

nouvelle organisation et cette région en tenant compte des spécificités résultant de sa géographie et de son histoire.

La Corse a alors été dotée d'une Assemblée de Corse et de compétences étendues.

La loi du 13 mai 1991 a ensuite fait de l'île une collectivité territoriale à statut particulier. La Corse n'est plus une véritable région bien qu'elle soit régie, dans tous les cas où n'existe aucune disposition spécifique, par le droit applicable aux régions. Ce statut spécifique se caractérise alors par deux départements et une région dont l'organisation se rapproche de celle des territoires d'outre-mer.

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse lui donne de nouvelles compétences mais son statut ne change pas.

Enfin, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) comporte plusieurs dispositions relatives à la Corse. La Collectivité de Corse à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, est ainsi créée.

Cette nouvelle collectivité s'administre librement, dans les conditions fixées par la loi et l'ensemble des autres dispositions législatives relatives aux départements et aux régions non contraies.

En application de la loi NOTRe, trois ordonnances ont été promulguées le 21 novem-



bre 2016. Elles fixent les mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse, les mesures électorales applicables sur le territoire et les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité de Corse.

La loi NOTRe prévoit également que cette collectivité unique comprenne une chambre des territoires, dont le siège sera à Bastia. Un décret du 14 décembre publié au *Journal officiel*<sup>(1)</sup> est venu préciser les modalités d'élection à cette chambre des territoires, qui exercera les missions dévolues, dans chaque région, aux conférences territoriales de l'action publique (CTAP). Cette chambre, présidée par le président du conseil exécutif de Corse, est composée des membres du conseil exécutif, du président de l'Assemblée de Corse et de huit membres de cette assemblée – des présidents des communautés d'agglomération et des maires des communes de plus de 10 000 habitants. Cette instance compte également un représentant des territoires de montagne, huit représentants des communautés de communes et huit représentants des communes de moins de 10 000 habitants. Cette chambre des territoires constitue une

instance intermédiaire de dialogue entre la nouvelle Collectivité unique de Corse et les communes et intercommunalités.

L'article 8 bis de la loi montagne, introduit par l'article 5 de l'Acte II de la loi montagne du 28 décembre 2016, reconnaît la notion d'île-montagne pour la Corse : « La spécificité de la Corse, ter-

ritoire montagneux et insulaire présentant le caractère d'« île-montagne », par suite soumise à un cumul de contraintes, est prise en considération conformément à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne<sup>(2)</sup>. L'État et la Collectivité territoriale de Corse, en concertation avec les collectivités territoriales et établissements publics de l'île, veillent conjointement à la mise en œuvre en Corse de l'article 8 de la présente loi. »

Cette disposition répond à la demande unanime des élus corses que soit reconnu le statut d'île-montagne de la Corse. La loi montagne de 1985 prévoit désormais trois

« L'Acte II de la loi montagne du 28 décembre 2016 reconnaît la notion d'île-montagne pour la Corse. »